

Commune de Vernier

INTERPELLATION

au sens de l'article 47 du règlement du Conseil municipal de Vernier

Quid de l'accord avec le canton pour limiter la vitesse à 30 km/h la nuit sur les avenues de l'Ain et du Pailly ?

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

En octobre 2022, le conseiller d'état Serge Dal Busco publie un accord généralisant le 30 km/h sur plusieurs axes routiers de jour comme de nuit. D'autres axes étaient concernés de 22 h à 6 h du matin, principalement pour des questions de nuisances sonores.

Plusieurs groupements, partis politiques et deux syndicats de police ont alors déposé un recours.

Actuellement, le DSM vient de mettre à l'enquête les axes du canton devant être maintenus à 50 km/h. 25 tronçons devant passer à 30 km/h resteront finalement limités à 50 km/h, c'est le cas, pour la commune de Vernier, de l'avenue du Pailly et de l'avenue de l'Ain.

En avril 2021, le Conseil Municipal de Vernier avait déclaré :

1. être opposé à tout allègement aux obligations liées à l'ordonnance fédérale sur le bruit sur l'axe Pont-Butin – Balexert.
2. Demander que toute alternative soit étudiée pour combattre les nuisances liées au bruit et à la pollution sur l'axe Pont-Butin – Balexert.

Il y a des projets de construction d'une école, de parcs et de logements le long de ces axes. Les écoles et logements s'y trouvant déjà subissent des nuisances importantes et continueront donc à subir des nuisances sonores dépassant les normes imposées par la Confédération.

Que compte faire le CA pour défendre le bien-être des verniolans habitant le long de ces axes ?

Elisabeth Santi, Johan Martens
Conseillers municipaux